Conditions de garantie

Modules photovoltaïques AXITEC

La société AXITEC Energy GmbH & Co. KG (AXITEC) accorde sur les modules photovoltaïques AXITEC, conformément à l'aperçu des modules AA) et AB) (voir fin du document), une A.1) et A.2) garantie sur le produit et une B) garantie contre la baisse de performance des cellules (garantie de performance). La garantie du produit signifie l'absence de défauts de matériaux et de fabrication. La garantie contre la baisse de performance des cellules (garantie de performance) concerne la perte de performance causée par la baisse de performance des cellules du module photovoltaïque. La partie C) explique les conditions générales de garantie applicables aux deux types de garantie et les prérequis d'un éventuel recours à la garantie.
Cette garantie est donnée volontairement par AXITEC et existe indépendamment des droits de garantie légaux, qui ne sont valables qu'envers le vendeur des modules photovoltaïques. De tels droits ne sont ni limités par notre garantie ni justifiés par celle-ci à notre égard, dans la mesure où il n'existe pas de contrat de vente direct avec nous. Le recours à de tels droits légaux en matière de vices est gratuit.

A.1 Garantie du produit tableau des modules AA)

AXITEC garantit, dans les prérequis de cette condition de garantie et pour une période de quinze (15) ans, que les modules photovoltaïques, tels que définis dans le tableau des modules AA) sont exempts de tout défaut de matériau et de fabrication.
La garantie du produit s'applique à partir de la date de vente au client final (mais commence au plus tard un (1) an après la date de production). Cette date peut être obtenue auprès d'AXITEC).

A.2 Garantie du produit tableau des modules AB)

AXITEC garantit, dans les prérequis de cette condition de garantie et pour une période de trente (30) ans, que les modules photovoltaïques, tels que définis dans le tableau des modules AB) sont exempts de tout défaut de matériau et de fabrication.
La garantie du produit s'applique à partir de la date de vente au client final (mais commence au plus tard un (1) an après la date de production). Cette date peut être obtenue auprès d'AXITEC).

B. Garantie contre la perte de puissance des cellules (garantie de puissance)

La garantie contre la baisse de performance des cellules (garantie de performance) est valable à partir de la date de vente au client final [mais commence au plus tard un (1) an après la date de production ; cette date peut être obtenue auprès d'AXITEC]. La garantie s'applique si les valeurs de puissance indiquées dans le tableau 1 ci-dessous ne sont pas atteintes. La réduction de puissance se réfère toujours à la puissance nominale spécifiée à la livraison.
La garantie contre la réduction de la puissance des cellules (garantie de puissance) n'entre pas en vigueur si la réduction de la puissance est due à des dommages ou des défauts des composants du module, tels que le verre du module, le cadre du module, la boîte de jonction, les diodes bypass, les câbles, les connecteurs, le film EVA et le film arrière.

Tableau 1

Modules selon l'aperçu des modules AA)	1)	2)	3)	4)
Modules selon l'aperçu des modules AB)		1)	2)	3)
*Années	**Performances			
0 - 1	97,00%	97,00%	99,00%	99,00%
1 - 2	96,50%	96,59%	98,60%	98,65%
2 - 3	96,00%	96,17%	98,20%	98,30%
3 - 4	95,50%	95,76%	97,80%	97,95%
4 - 5	95,00%	95,34%	97,40%	97,60%
5 - 6	94,50%	94,93%	97,00%	97,25%
6 - 7	94,00%	94,52%	96,60%	96,90%
7 - 8	93,50%	94,10%	96,20%	96,55%
8 - 9	93,00%	93,69%	95,80%	96,20%
9 - 10	92,50%	93,28%	95,40%	95,85%
10 - 11	92,00%	92,86%	95,00%	95,50%
11 - 12	91,50%	92,45%	94,60%	95,15%
12 - 13	91,00%	92,03%	94,20%	94,80%
13 - 14	90,50%	91,62%	93,80%	94,45%
14 - 15	90,00%	91,21%	93,40%	94,10%
15 - 16	89,50%	90,79%	93,00%	93,75%
16 - 17	89,00%	90,38%	92,60%	93,40%
17 - 18	88,50%	89,97%	92,20%	93,05%
18 - 19	88,00%	89,55%	91,80%	92,70%
19 - 20	87,50%	89,14%	91,40%	92,35%
20 - 21	87,00%	88,72%	91,00%	92,00%
21 - 22	86,50%	88,31%	90,60%	91,65%
22 - 23	86,00%	87,90%	90,20%	91,30%
23 - 24	85,50%	87,48%	89,80%	90,95%
24 - 25	85,00%	87,07%	89,40%	90,60%
25 - 26		86,66%	89,00%	90,25%
26 - 27		86,24%	88,60%	89,90%
27 - 28		85,83%	88,20%	89,55%
28 - 29		85,41%	87,80%	89,20%
29 - 30		85,00%	87,40%	88,85%

*Années : Années à compter de la date de vente ou de production
**Performances : Puissance du module par rapport à la puissance nominale spécifique

C. Conditions de garantie

1. Généralités

1.1 Cette garantie s'applique exclusivement au client final. Les déclarations de garantie ne s'appliquent pas aux intermédiaires ou aux entreprises d'installation. Les clients finaux sont tous les acquéreurs de modules qui ont acheté eux-mêmes les modules photovoltaïques pour leurs propres besoins.

1.2 Cette garantie est valable dans le monde entier (sauf aux États-Unis et en Australie). Des conditions de garantie distinctes s'appliquent aux États-Unis et à l'Australie. Les droits de garantie découlant de cette garantie ne peuvent être invoqués que pendant la période de garantie correspondante. Toute prolongation, pour quelque raison juridique que ce soit, est exclue.

2. Limitation de responsabilité

2.1 Cette garantie n'est valable que si les conditions d'application, d'installation et de fonctionnement sont correctes. La garantie ne s'applique que si les performances des modules photovoltaïques n'ont pas été réduites par des mesures ou des événements qui se situent en dehors du champ d'action d'AXITEC. Il s'agit notamment des défauts d'un module photovoltaïque dû :

- à un montage non conforme (par exemple, différent des instructions de montage consultables sur le site Internet de l'entreprise), une mise en service, une exploitation ou un démontage et/ou un remontage non conforme des modules photovoltaïques.
- en raison de modifications sur le module photovoltaïque, telles que des perforations supplémentaires sur le cadre ou la pose d'un film anti-éblouissement.
- en raison d'une utilisation inappropriée des modules photovoltaïques
- au non-respect des normes, des lois et des règlements locaux.
- à des parties de l'installation, des dispositifs et des composants du système tels que les diodes bypass, des câbles de raccordement, des onduleurs ou autres, qui n'ont pas été couplés au module photovoltaïque dans les règles de l'art.
- à des travaux de câblage ou d'installation incorrects ou une mauvaise manipulation pendant de tels travaux.
- à un fonctionnement dans des conditions ambiantes ou selon des méthodes qui ne correspondent pas aux spécifications du produit, au mode d'emploi ou aux indications de la plaque signalétique.
- à un bris de glace
- à des tests inadaptés
- à une mauvaise conception et/ou configuration de l'installation
- à d'autres influences telles que la présence de saletés sur le verre frontal, la contamination ou la détérioration par la fumée, le sel, les produits de nettoyage ou d'autres salissures
- à une utilisation sur des unités mobiles telles que des véhicules, des bateaux, etc.
- à des forces naturelles, des cas de force majeure et d'autres circonstances imprévisibles indépendantes de la volonté d'AXITEC, telles que des tremblements de terre, des typhons, des cyclones, des éruptions volcaniques, des inondations, la foudre, des dommages causés par la neige (résultant du fait que la charge de neige maximale autorisée par le manuel d'utilisation a été dépassée), un événement nucléaire, etc.

2.2 En raison d'un transport, d'un montage et d'une utilisation non conformes, des microfissures (appelées « micro-cracks ») peuvent apparaître dans les cellules ; celles-ci ne font pas partie de la garantie.

2.3 Cette garantie ne s'applique que si l'installation des modules est effectuée conformément aux instructions d'installation et aux lois et réglementations en vigueur sur le lieu d'installation.

2.4 En raison des processus de fabrication ainsi que des processus de matériaux pendant le fonctionnement des modules photovoltaïques, des couleurs et des nuances différentes peuvent apparaître sur tous les composants des modules. Cela ne donne lieu à aucun droit au titre de la présente garantie.

2.5 Les écarts suivants concernant les dimensions et les performances des modules sont soumis à un seuil de tolérance, sont donc considérés comme « comme convenus » et ne donnent pas droit à des prestations de garantie.

Tolérances de mesure de la longueur en mm :	<50	= +/-2
	50 - 400	= +/-3
	400 -1000	= +/-4
	1000 - 2000	= +/-6

Tolérance de mesure de la puissance Pmax sous STC en % = +/-3

2.6 Les droits découlant de cette garantie ne peuvent pas être transférés à des tiers.

3. Prestation de garantie

3.1. Si un cas de garantie existe conformément à la présente condition de garantie selon A. Garantie du produit, AXITEC, à sa discrétion,
a) réparera,
b) remplacera, ou
c) compensera le produit en question avec le prix du fabricant actuel et habituel du marché par Wc.
Si le type de module n'est plus produit au moment de la demande de garantie, AXITEC se réserve le droit de fournir un autre type de module. Ce type de module peut varier en taille, forme, couleur, état d'utilisation et/ou performance. Pour les modules photovoltaïques nouvellement livrés, le temps restant de la période de garantie initiale s'applique.

3.2. S'il existe un cas de garantie conforme à cette condition de garantie selon B. Garantie de performance, AXITEC peut, à sa discrétion,
a) compenser la perte de performance en fournissant des modules supplémentaires qui compensent la différence entre la performance garantie et la performance mesurée à moment du cas de garantie.
b) rembourser la différence entre la performance STC réelle et la performance de garantie théorique restante des produits [prix fabricant actuel et habituel du marché par Wc * (performances garanties théoriques restantes – performance STC réellement mesurées)].
Si le type de module n'est plus produit au moment de la demande de garantie, AXITEC se réserve le droit de fournir un autre type de module. Ce type de module peut varier en taille, forme, couleur, état d'utilisation et/ou performance. Pour les modules photovoltaïques nouvellement livrés, la période restante de la période de garantie initiale s'applique.

3.3. Il n'existe pas d'autres droits découlant de cette garantie, y compris ceux qui sont directement liés à la réparation. Il est donc notamment exclu que le client, en cas de recours à la garantie, puisse également prétendre à une indemnisation pour le tarif de rachat perdu pendant cette période. Les frais occasionnés par le démontage, le reconditionnement, l'installation ou la réinstallation du module, ainsi que les autres dépenses y afférentes, sont à la charge du client.

4. Recours à la garantie

4.1. Le client doit informer le vendeur ou

AXITEC Energy GmbH & Co. KG
Otto-Lilienthal-Str. 5
71034 Böblingen
(www.axitecsolar.com)

par écrit de tous les cas de garantie immédiatement après qu'ils se produisent ou deviennent connus.

4.2. Le recours est en outre subordonné à la présentation d'une preuve d'achat, notamment d'un reçu d'achat original, et à l'absence de détérioration du numéro de série et de l'étiquette du produit.

4.3. L'existence d'un cas de garantie est déterminée par les conditions de test STC (Standard Test Conditions) en vigueur au début de la garantie. Les conditions de test STC sont des conditions industrielles standard utilisées pour mesurer les performances d'un module photovoltaïque ; voir également la norme CEI 61215. La puissance est indiquée en watts-crête (Wc). Cet examen technique incombe au client final.

4.4. Les modules photovoltaïques concernés ne peuvent être renvoyés qu'avec l'accord écrit préalable d'AXITEC.

4.5. Le client final s'engage à restituer à AXITEC les anciens modules photovoltaïques remplacés et à les renvoyer à AXITEC à ses frais.

4.6. Si le client accepte le service de garantie fourni par AXITEC, il autorise AXITEC à traiter ses données personnelles conformément à l'Art. 6 (1) (f) DSGVO. Vous trouverez des informations plus détaillées à ce sujet dans notre politique de confidentialité à l'adresse suivante www.axitecsolar.com/fr/data-protection

4.7. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à la présente garantie et aux litiges relatifs à cette garantie, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et des règles de conflit de lois. Le tribunal compétent pour tous les litiges découlant de cette relation contractuelle est celui de Böblingen, Allemagne.

La présente garantie s'applique à nos modules photovoltaïques, conformément à l'aperçu des modules AA) et AB), livrés entre le 15.06.2026 et la date à laquelle de nouvelles conditions de garantie entrent en vigueur.

Böblingen, le 15.06.2026

Steffen Wiedmann
CEO

AA) Aperçu des modules

1)	2)	3)	4)
AC-xxxMH/108V	AC-xxxMG/120V	AC-xxxTFM/108WB	AC-xxxBFM/108WB
AC-xxxMH/108VB	AC-xxxMG/144V	AC-xxxTFM/108BB	AC-xxxBFM/108BB
AC-xxxMBT/108V	AC-xxxMB/144V	AC-xxxTFM/96WB	AC-xxxBFM/108WBF
AC-xxxMH/120V	AC-xxxJGM/120WB	AC-xxxTFM/96BB	AC-xxxBFM/108BBF
AC-xxxMH/120S	AC-xxxJGM/120BB	AC-xxxTFB/108WB	
AC-xxxMH/120VL	AC-xxxJGM/120TB	AC-xxxTFB/108BB	
AC-xxxMH/120VB	AC-xxxJGB/120WB	AC-xxxTFB/108TB	
AC-xxxMBT/132V	AC-xxxJGB/120BB	AC-xxxTFML/108WB	
AC-xxxMH/144V	AC-xxxJGB/120TB	AC-xxxTFML/108BB	
AC-xxxMH/144S		AC-xxxTFM/120WB	
AC-xxxMH/144VM		AC-xxxTFM/120BB	
AC-xxxMBT/144V		AC-xxxTFM/120WS	
AC-xxxJFM/120WB		AC-xxxTFML/120WB	
AC-xxxJFM/120BB		AC-xxxTFML/120BB	
AC-xxxJFB/120WB		AC-xxxTFML/120WS	
AC-xxxJFB/120BB		AC-xxxTFM/144WS	
AC-xxxJFB/120TB		AC-xxxTFB/144WS	
		AC-xxxTFB/144TS	

xxx = puissance nominale selon l'étiquette du module

AB) Aperçu des modules

1)	2)	3)
AC-xxxMG/108V	AC-xxxTGB/96WB	AC-xxxBGB/108WB
AC-xxxMB/108V	AC-xxxTGB/96BB	AC-xxxBGB/108BB
	AC-xxxTGM/96WB	AC-xxxBGB/108WBF
	AC-xxxTGM/96BB	AC-xxxBGB/108BBF
	AC-xxxTGM/108WB	AC-xxxBGB/132WS
	AC-xxxTGM/108BB	AC-xxxBGB/144WS
	AC-xxxTGM/108TB	AC-xxxBGB/144WSF
	AC-xxxTGB/108WB	
	AC-xxxTGB/108BB	
	AC-xxxTGB/108TB	
	AC-xxxTGBL/108TB	
	AC-xxxTGBL/108WB	
	AC-xxxTGBL/108BB	
	AC-xxxTGB/120TB	
	AC-xxxTGB/120WB	
	AC-xxxTGB/120BB	
	AC-xxxTGB/120TS	
	AC-xxxTGB/120WS	
	AC-xxxTGBL/120TB	
	AC-xxxTGBL/120WB	
	AC-xxxTGBL/120BB	
	AC-xxxTGBL/120TS	
	AC-xxxTGBL/120WS	
	AC-xxxTGB/132WS	
	AC-xxxTGB/132TS	
	AC-xxxTGB/144TS	
	AC-xxxTGB/144WS	
	AC-xxxTGB/108TB-ALP	
	AC-xxxTGB/108BB-ALP	
	AC-xxxTGB/144TB-ALP	

xxx = puissance nominale selon l'étiquette du module